



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question orale n° 1380

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la mise en oeuvre de la directive Natura 2000. La directive Habitats de 1992 prévoit, en effet, la construction du réseau écologique Natura 2000 selon une procédure de désignation en trois étapes : l'inventaire des sites susceptibles de maintenir la diversité biologique de ces milieux et leurs habitats naturels, la mise en cohérence de ces derniers à l'échelon européen et la désignation des zones spéciales de conservation désignant les sites d'intérêt communautaire. La loi du 3 janvier 2001 autorise le Gouvernement à procéder par ordonnances pour transposer les directives européennes et mettre en oeuvre certaines dispositions de droit communautaire. L'ordonnance du 11 avril dernier précise que des mesures de gestion et de protection s'appliqueront aux sites répertoriés afin de préserver ces habitats naturels de toute détérioration. Dans les Hautes-Pyrénées, la phase de consultation entre le préfet et les collectivités locales a abouti à la désignation des sites qui concernent près de quarante-deux communes dans le département et une part importante de leur territoire. Un comité départemental de suivi a été mis en place ainsi que des comités de pilotage sur chaque site auxquels participent les maires des communes concernées. C'est le cas pour le site de la réserve du Néouvielle. Cependant les élus hauts-pyrénéens sont inquiets quant à la faiblesse de leur représentativité dans les comités de pilotage et le comité de suivi départemental. Ils souhaitent, dans le cas où une part importante de la commune est concernée par Natura 2000, par exemple plus de 10 % de son territoire, la prise en compte des délibérations du conseil municipal sur le document d'objectif et de gestion du site. Il est donc important que le principe de gestion concertée soit respecté et que les élus des communes concernées soient effectivement représentés de droit dans une proportion majoritaire. Elle lui demande donc quelles assurances elle peut lui donner quant à la représentativité des élus dans les comités de décision et quelles dispositions particulières sont prévues pour les communes dont le territoire est concerné à plus de 10 % par les zones de protection.

Texte de la réponse

Mme la présidente. Mme Chantal Robin-Rodrigo a présenté une question, n° 1380, ainsi rédigée :
«Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la mise en oeuvre de la directive Natura 2000. La directive Habitats de 1992 prévoit, en effet, la construction du réseau écologique Natura 2000 selon une procédure de désignation en trois étapes : l'inventaire des sites susceptibles de maintenir la diversité biologique de ces milieux et leurs habitats naturels, la mise en cohérence de ces derniers à l'échelon européen et la désignation des zones spéciales de conservation désignant les sites d'intérêt communautaire. La loi du 3 janvier 2001 autorise le Gouvernement à procéder par ordonnances pour transposer les directives européennes et mettre en oeuvre certaines dispositions de droit communautaire. L'ordonnance du 11 avril dernier précise que des mesures de gestion et de protection s'appliqueront aux sites répertoriés afin de préserver ces habitats naturels de toute détérioration. Dans les Hautes-Pyrénées, la phase de consultation entre le préfet et les collectivités locales a abouti à la désignation des sites qui concernent près de quarante-deux communes dans le département et une part importante de leur territoire. Un comité départemental de suivi a été mis en place ainsi que des comités de pilotage sur chaque site

auxquels participent les maires des communes concernées. C'est le cas pour le site de la réserve du Néouvielle. Cependant, les élus hauts-pyrénéens sont inquiets quant à la faiblesse de leur représentativité dans les comités de pilotage et le comité de suivi départemental. Ils souhaitent, dans le cas où une part importante de la commune est concernée par Natura 2000, par exemple plus de 10 % de son territoire, la prise en compte des délibérations du conseil municipal sur le document d'objectifs et de gestion du site. Il est donc important que le principe de gestion concertée soit respecté et que les élus des communes concernées soient effectivement représentés de droit dans une proportion majoritaire. Elle lui demande donc quelles assurances elle peut lui donner quant à la représentativité des élus dans les comités de décision et quelles dispositions particulières sont prévues pour les communes dont le territoire est concerné à plus de 10 % par les zones de protection.»

La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour exposer sa question.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la directive de 1992 prévoit la construction du réseau écologique Natura 2000 selon une procédure de désignation en trois étapes: l'inventaire des sites, la mise en cohérence de ces derniers à l'échelon européen et la désignation des zones spéciales de conservation désignant les sites d'intérêt communautaire.

La loi du 3 janvier 2001 autorise le Gouvernement à procéder par ordonnances pour transposer les directives européennes et mettre en oeuvre certaines dispositions de droit communautaire. L'ordonnance du 11 avril 2001 précise quant à elle que des mesures de gestion et de protection s'appliqueront aux sites répertoriés afin de préserver ces habitats naturels de toute détérioration.

Dans les Hautes-Pyrénées, la phase de consultation, laborieuse, entre le préfet et les collectivités locales a abouti à la désignation des sites, qui concernent plus de quarante-deux communes dans ce département et une part importante de leur territoire: 20 %, dont 8 % au-delà des zones déjà protégées, comme le parc national et la réserve naturelle.

La population haut-pyrénéenne et ses élus considèrent qu'il n'y a pas eu de réelle concertation. Ils sont donc légitimement inquiets quant aux procédures en cours.

Un comité départemental de suivi a été mis en place ainsi qu'un comité de pilotage sur le premier site actuellement à l'étude, celui de la réserve du Néouvielle. Cependant, les élus hauts-pyrénéens sont inquiets quant à la faiblesse de leur représentativité dans ces deux instances. Ils souhaitent, dans le cas où une part importante de la commune serait concernée par Natura 2000, par exemple 10 % ou même 15 % de son territoire - cela devra être déterminé -, que soient prises en compte les délibérations du conseil municipal sur le document d'objectifs et de gestion du site.

Il est donc important que le principe de gestion concertée soit respecté et que les élus des communes concernées soient représentés de droit dans une proportion majoritaire.

Madame la ministre, quelles assurances pouvez-vous me donner quant à la rédaction des futurs décrets concernant la représentativité des élus dans les comités de décision ? Quelles dispositions particulières pourraient être prévues pour les communes dont le territoire est concerné pour une part importante ?

Ma seconde interrogation portera sur les sites.

Peut-on considérer que les sites proposés aujourd'hui seront ceux qui seront retenus en 2006 ou pourrait-il y avoir des modifications à cet égard ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Madame Robin-Rodrigo, je ressens dans votre question à la fois de l'intérêt pour la dynamique de protection et de développement que peut engendrer Natura 2000 et quelques restes de l'inquiétude qui avait été générée par la circulation de folles rumeurs et d'analyses pessimistes en 1997 et qui avait d'ailleurs conduit à la décision par le gouvernement d'Alain Juppé de geler la mise en oeuvre du programme Natura 2000.

Certes, la phase de consultation a été un peu laborieuse dans certains endroits: il a fallu surmonter la phase de gel et de méfiance réciproque entre les scientifiques qui avaient procédé au diagnostic des sites et identifié les plus intéressants d'entre eux et les acteurs locaux, échaudés par le comportement trop souvent unilatéral que l'administration avait adopté par le passé.

Vous avez déploré le manque de «réelle concertation». Pour ma part, je pense que l'on ne se concerta jamais assez, ni assez longtemps, ni avec assez de monde ! Permettez-moi de vous dire que si l'Etat, pour conduire ses politiques, animait dans tous les domaines une concertation aussi large et aussi loyale que celle que nous avons conduite pour Natura 2000, j'en serais la première enchantée.

Où en sommes-nous ?

Le Parlement a autorisé le Gouvernement à présenter un projet d'ordonnance, qui mettra en valeur la voie choisie par les élus de la nation et le Gouvernement, c'est-à-dire la voie contractuelle. Nous ne pensons pas que les sites puissent être durablement gérés sans la mobilisation de ceux qui les connaissent le mieux, qui y vivent au quotidien, qui en vivent et qui les entretiennent, à savoir les acteurs locaux, représentés, notamment au niveau local, par les élus.

Le document d'objectifs est en général l'aboutissement d'une large concertation à laquelle l'ensemble des parties concernées ont contribué. Ce principe, qui figure dans l'ordonnance, vit sur le terrain. J'ai été conduite à valider un certain nombre de documents d'objectifs et je veux au passage souligner la créativité et l'engagement des acteurs locaux, qui vont au-delà de ce que nous espérons.

Le comité de pilotage est l'organe clé de la concertation lors de l'élaboration du document d'objectifs. Son rôle est de formuler, au fur et à mesure de l'avancement des études et de la rédaction du document d'objectifs, des propositions qui tiennent compte des enjeux écologiques, mais aussi des enjeux socio-économiques du site. Le projet de décret a conforté la place des collectivités locales dans le comité de pilotage: s'il ne formalise pas la représentativité des différents acteurs, celle-ci s'apprécie localement, site par site, afin de garantir la prise en compte effective des intérêts en présence et la place des élus est affirmée avec force.

Il me semble indispensable de procéder régulièrement à une évaluation de la mise en oeuvre de cette politique sur le terrain car elle est de nature à surmonter les réticences ou les préventions qui existent encore. Dans l'écrasante majorité des cas, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans l'élaboration des documents et dans la conduite des politiques sur le terrain: plus d'un tiers des opérateurs retenus par les préfets pour la rédaction de ces documents sont des collectivités locales, des groupements de communes, des parcs régionaux, des syndicats mixtes ou des communautés de communes.

Il n'y a donc pas de raison pour que votre inquiétude ne soit pas apaisée.

J'ajoute que nous sommes dans une phase de proposition et d'examen. Il n'est pas certain que tous les sites que nous avons proposés soient retenus, mais il est pratiquement exclu que les sites que nous n'avons pas proposés puissent nous être imposés par la Commission européenne.

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse.

Il est évident que je suis pleinement favorable à l'application de la circulaire concernant Natura 2000 dans un département aussi beau et aussi touristique que le mien.

Si j'ai regretté qu'il n'y ait pas eu de «réelle concertation», c'est parce que, dans les comités de pilotage, on a compté environ 10 % d'élus pour 90 % de chasseurs, de pêcheurs et autres citoyens.

Il y a eu, me semble-t-il, un manque de logique dans la représentativité des élus. Je vous remercie d'autant plus de m'avoir précisé que la place des élus allait être confortée car c'est ce que nous souhaitons.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1380

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2877

Réponse publiée le : 23 mai 2001, page 3171

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 mai 2001